

VILLE DES ABYMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

GUADELOUPE

Nombre de Membres en Exercice du Conseil Municipal : 45

Séance n°08

AFFAIRE N° 24-12-11

MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

**AVIS SUR LES
DÉROGATIONS AU REPOS
DOMINICAL DE
COMMERCES DE DÉTAIL
ACCORDÉES PAR LE
MAIRE POUR
L'ANNÉE 2025**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Mercredi 18 du mois de Décembre à 11H11, le Conseil Municipal de la Ville des ABYMES, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, 1^{er} Adjoint au Maire, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 Décembre 2024.

PRÉSENTS : (29)

M.MICHELY Fabert; Mme MOUNIEN Marie-Camille; Mme MARCIN Magaly ; Mme LOUIS-MARIE Annie ; M.CELINAIN Eric ; Mme SURVILLE-PERAFIDE Nadiah ; M. BARBIN Robert; Mme THEOPHILE Nadège; M.HENRY Fulbert; Mme THENARD Jacqueline ; M.MOUEZA Philibert ; Mme FAITHFUL Francesca ; Mme DOQUET-ROUSSAS Francine ; Mme HOUBLON Christine ; Mme NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée-George ; M.DAVID Pierre-Emile; M.BOUBOUNE Jocelyn ; M.LUDGER Max; Mme LACASCADE-CLOTILDE Marie-Corine ; M.BIRAS Dominique; Mme KANCEL Marie-Ange ; Mme PARAT-EDOM Laisely ; Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle ; M.CELIGNY Jean-Luc ; M.SURDIN William ; Mme BOUCARD Micheline ; Mme FILOMIN France-Lise ; M.MOZAR Fredy ; Mme AZEDE Lise.

REPRÉSENTÉS : (05)

M.LEFFET Charles-Edouard donne procuration à M.MOUEZA Philibert.
M.COMBE Claude donne procuration à Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle.
Mme ROUSSEAU Nadège donne procuration à Mme THEOPHILE Nadège.
M.FOULE Teddy donne procuration à M.CELIGNY Jean-Luc.
Mme NAPRIX Jocelyne donne procuration à Mme AZEDE Lise.

EXCUSÉS : (03)

M.JALTON Eric; M.NABAJOTH Alix ; Mme GUIOUGOU Eliane.

ABSENTS : (08)

M.RAUZDUEL Rosan ; M.THICOT Pierre; Mme MONTOUT Nadège ; M.DAMPIED David; M.SERVA Olivier ; M.THEOPHILE Dominique; M. GALANTINE Louis ; Mme COMPPER Marie - Gilberte.

Conformément à l'article L2121 - 17, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Secrétariat est assuré par Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée-George.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que l'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le Dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de Dimanches résulte de la Loi du 06 Août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi MACRON » qui impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 Décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du Travail en son article L.3132-27.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié récemment par la « Loi MACRON » et l'article R. 3132-21 du même Code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, et en absence d'organisation syndicale dans l'entreprise, avec l'accord expresse des salariés.

LE CONSEIL

- Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R. 3132-21 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;
- Vu la demande en date du 13 Novembre 2024, présentée par Madame Doris BALLOSIER sise Sofroi Centre Commercial Milénis Route des Abymes BP 538 - 97176 Les Abymes, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail et aux fins d'ouverture ;
- Vu la demande en date du 18 Octobre 2024, présentée par Monsieur ARMINJON Valentin « LUDICLUB JOUECLUB ABYMES » sise La Coulée Verte Dothémare-97139 Les Abymes, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail et aux fins d'ouverture ;

- Vu la demande en date du 27 Novembre 2024, présentée par Madame Yvelle LAPORAL sise SARL Au Bonheur de Tous 49, Rue Jean Jaurès le Raizet - 97139 Les Abymes, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail et aux fins d'ouverture ;
- Vu la demande en date du 05 Novembre 2024, présentée par Monsieur Marck'han JAFFRELOT « HOME GP Centrakor » sise Complexe Family Plaza Zac de Providence Route de la Madeleine - 97139 Les Abymes, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail et aux fins d'ouverture ;

- **Considérant** l'intérêt marqué par la Collectivité de maintenir un environnement favorable au développement de l'activité économique sur le territoire communal ;

- **Considérant** le bien fondé des demandes.

Ouï, Monsieur le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

A l'Unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable quant aux demandes de dérogations au repos dominical de commerces de détail pour les dates suivantes :

- Madame Doris BALLOSIER pour la SOFROI « Centre Commercial Milénis » :

Pour la Galerie :

- Le Dimanche 25 Mai 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 15 Juin 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 31 Août 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 02 Novembre 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 07 Décembre 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 14 Décembre 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 21 Décembre 2025 de 9h00 à 20 heures ;
- le Dimanche 28 Décembre 2025 de 9h00 à 13heures.

Pour Carrefour :

- Le Dimanche 25 Mai 2025 de 8h00 à 12 heures 30 ;
- Le Dimanche 15 Juin 2025 de 8h00 à 12 heures 30;
- Le Dimanche 31 Août 2025 de 8h00 à 12 heures 30 ;
- Le Dimanche 02 Novembre 2025 de 8h00 à 12 heures 30 ;
- Le Dimanche 07 Décembre 2025 de 8h00 à 12 heures 30;
- Le Dimanche 14 Décembre 2025 de 8h00 à 12 heures 30;
- Le Dimanche 21 Décembre 2025 de 8h00 à 21 heures ;
- Le Dimanche 28 Décembre 2025 de 8h00 à 12 heures 30.

- Madame Yvelle LAPORAL pour la SARL « AU BONHEUR POUR TOUS »

- Le Dimanche 04 Mai 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 1^{er} Juin 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 07 Septembre 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 05 Octobre 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 09 Novembre 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 16 Novembre 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 23 Novembre 2025 de 8h30 à 13 heures
- Le Dimanche 30 Novembre 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 07 Décembre 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 14 Décembre 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 21 Décembre 2025 de 8h30 à 13 heures ;
- Le Dimanche 28 Décembre 2025 de 8h30 à 13 heures.

- Monsieur ARMINJON Valentin pour le LUDICLUB « JOUECLUB »

- Le Dimanche 25 Mai 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 15 Juin 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 31 Août 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 28 Septembre 2025 de 9h00 à 13 heures
- Le Dimanche 09 Novembre 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 16 Novembre 2025 de 9h00 à 13 heures ;
- Le Dimanche 23 Novembre 2025 de 9h00 à 19 heures
- Le Dimanche 30 Novembre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 07 Décembre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 14 Décembre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 21 Décembre 2025 de 9h00 à 22 heures
- Le Dimanche 28 Décembre 2025 de 9h00 à 13 heures.

Monsieur Marck'han JAFFRELOT

- Le Dimanche 5 Janvier 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 25 Mai 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 15 Juin 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 31 Août 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 05 Octobre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 09 Novembre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 16 Novembre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 23 Novembre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 07 Décembre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 14 Décembre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 21 Décembre 2025 de 9h00 à 19 heures ;
- Le Dimanche 28 Décembre 2025 de 9h00 à 19 heures.

ARTICLE 2 : De préciser les modalités de récupération du repos dominical pour les salariés en contrepartie des heures travaillées le Dimanche.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour Expédition Conforme :

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Eric JALTON

NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée - George

Sous -Préfecture, le.....09 JAN. 2025.....

De la publication, le.....13 JAN. 2025.....